

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 29 (1992)  
**Heft:** 1099

**Artikel:** Fiscalité : déductions pour dettes et fantaisie genevoise  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1022078>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Déductions pour dettes et fantaisie genevoise

(ag) Genève prévoit de limiter les déductions pour dettes. Il est choquant, a déclaré le conseiller d'Etat Vodoz, de voir un contribuable déclarer un revenu brut de 300 000 francs et une fortune de 1 million sans qu'il puisse être imposé sur un revenu et une fortune nets, donc sans qu'il contribue pour un centime à l'impôt. Et de proposer un garde-fou, limitant les déductions autorisées à 50% du revenu brut.

L'idée est intéressante dans la mesure où la déduction est parfois manipulée, avec des limites toutefois qui sont la

difficulté de répéter l'exercice période après période (voir encadré sur les dettes des Vaudois).

Mais, incontestablement, cette disposition genevoise n'est pas compatible avec la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Certes, les cantons disposent de huit ans pour adapter leur législation ou s'offrir une originalité. Mais ce sera jusqu'au 31 décembre de l'an 2000 exclusivement. A partir de cette date, ils ne

## Le prix de la mobilité

(jd) Lors du débat au Conseil des Etats sur la ratification de l'accord de transit avec la Communauté européenne, on a surtout relevé la belle unanimité des sénateurs. Pourtant quelques voix se sont fait entendre qui exprimaient un malaise. Ainsi le Grison Gadiant n'a approuvé cet accord qu'à contre-cœur, «car il n'y a pas d'alternative». Mais il ne peut s'imaginer qu'à terme la Suisse continue de subventionner le trafic combiné. Son compatriote Mattias Cavvelty a demandé au Conseil fédéral des propositions concrètes pour l'imposition des poids lourds. Pour sa part le Zougais Iten, dénonçant le trafic des marchandises justifié par la seule différence de salaires entre les pays — on abat des arbres en Argovie, on les écorce en Allemagne pour les exporter vers l'Italie — s'est demandé jusqu'à quel point nous pourrions tolérer la croissance continue du trafic et des nuisances qu'il engendre. Et, citant l'ouvrage de Stephan Schmidheiny *Changer de cap*, d'en appeler à des prix de transport conformes au marché, c'est-à-dire prenant en compte la totalité des coûts engendrés.

Cette préoccupation revêt une importance accrue à la veille de l'ouverture du grand marché européen et dans la perspective de nouveaux marchés en

Europe de l'est. La Commission européenne prévoit d'ici 2010 une augmentation de 42% pour le transport routier des marchandises, de 33% pour le rail, de 25% pour la circulation automobile et de 74% pour le trafic aérien. Une fois de plus il faut constater que la stimulation de la croissance, en l'occurrence par l'intensification des échanges, précède la mise en place des conditions indispensables à un développement durable, ménageant les ressources naturelles et l'environnement.

A l'évidence le trafic des personnes et des marchandises contribue à la croissance économique. Mais les effets négatifs de la mobilité sont tout aussi évidents: pollution de l'air et de l'eau, bruit, destruction des paysages, coût des accidents, épuisement des ressources énergétiques. Si la part du secteur des transports dans la formation du produit intérieur brut est en Suisse de 4% environ, l'OCDE calcule que les coûts externes du seul trafic routier peuvent atteindre jusqu'à 5% de ce même BIP dans les pays membres.

Le mois dernier la *Neue Zürcher Zeitung* a inauguré une série d'articles sur les différents problèmes liés à la réincorporation dans le prix du trafic de tous les coûts qu'engendre ce dernier. Dans nos prochains numéros nous résumerons ces contributions, non pas que nous adhérons à tous les propos émis mais pour stimuler un débat que nous jugeons aujourd'hui de première importance. ■

pourront pas octroyer les déductions (dont la liste est fixée de manière exhaustive par la loi) à d'autres conditions que celles définies par le droit fédéral. On peut donc s'étonner que les responsables genevois ne renseignent pas sur les limites de l'exercice. A défaut, les projets rendus publics sont des amuse-galerie.

Indépendamment de la loi fédérale, le projet genevois ne semble pas compatible avec l'actuelle jurisprudence du Tribunal fédéral.

### Libéraux en tort

Sur un sujet analogue, l'initiative libérale vaudoise pour alléger l'impôt sur l'épargne, DP avait signalé qu'elle n'était pas en harmonie avec la loi fédérale. Réponse des juristes libéraux: aucune incompatibilité. Le Conseil d'Etat leur donne tort. En effet, la déduction n'est accordée que si la banque affecte cette épargne à des prêts hypothécaires, ce qui est une restriction non prévue par le droit fédéral. En conséquence, même si elle était acceptée par le peuple, cette disposition ne serait valable que jusqu'au 31 décembre 2000.

Question complémentaire: qu'attend le parti libéral pour retirer cette initiative? Elle est maladroite dans sa rédaction, inopportune dans la situation financière du canton de Vaud et, de surcroît, dirigiste à faire rougir un libéral. ■

## Riche et endetté

La moitié des contribuables endettés ont une dette de moins de 100 000 francs. Par contre, 4% des contribuables endettés ont une dette égale ou supérieure à 1 million de francs.

Près d'un millionnaire (en fortune brute) sur trois (32%) est endetté pour un montant d'un million ou plus.

La possibilité de s'endetter est liée au montant du patrimoine détenu. Le quart le plus fortuné des contribuables absorbe plus de 89% des dettes. Pour ces derniers, les dettes représentent presque 50% de leur fortune déclarée (ce ratio est en fait un peu surévalué puisque nous le calculons sur une fortune ayant fait l'objet de certaines déductions).

Numerus n° 5, septembre 1992.